



- Tombolas : 100 cts
- Impôt sur les chiens : Par franc perçu par l'Etat 100 cts  
Avec l'exonération des chiens d'aveugles
- Taxe sur la vente de boissons alcooliques Par franc perçu par l'Etat 100 cts

A noter que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes sur les patentes de tabac seront remplacées par un émolument annuel.

Par conséquent, cette rubrique ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition.

Cette décision de reconduire l'arrêté d'imposition avec les mêmes paramètres que l'année dernière est motivée par la bonne santé des finances communales ainsi qu'au respect de l'engagement financier de chacun dans sa contribution au bon fonctionnement du ménage communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général après avoir entendu le rapport de la commission de gestion, à approuver le projet tel que présenté.

### **Le Conseil Général de la Commune de Pomy**

Après avoir pris connaissance du projet municipal et ouï le rapport de la commission de gestion,

#### **Décide**

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2015.